

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'agrément d'un particulier au titre de l'accueil familial de personnes âgées ou adultes handicapés

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

Pôle social
Direction personnes âgées/personnes handicapées

- VU La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- VU Les décrets n° 2004-1538, 2004-1541 et 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 ;
- VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 pris en application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU Les conclusions de l'enquête sociale et médico-sociale ;

Considérant l'avis favorable du Comité d'accueil familial du 10 septembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1

L'agrément d'accueil familial pour personnes âgées ou personnes adultes handicapés est délivré à :

Madame Séverine GORASSINI résidant
280 route Les Sauges – 73630 LE CHATELARD

Article 2

Cet agrément est valable du 15 octobre 2025 au 15 octobre 2030.

Article 3

Cet agrément autorise l'accueil de deux personnes âgées ou personnes adultes handicapés à temps complet, à temps partiel en accueil séquentiel, temporaire ou permanent, accueil de jour ou accueil de nuit.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250930-2025-psd-af04-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Article 4

Le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément ne pourra en aucun cas être dépassé. Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'accueil devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5

L'accueillant familial et chaque personne accueillie sont tenus de conclure, au plus tard le jour effectif de l'accueil, un contrat d'accueil tel que prévu par l'article L. 442-1 du Code de l'action sociale et des familles, et d'en justifier auprès du Président du Conseil départemental.

L'accueillant familial et chaque personne accueillie sont tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile et d'en justifier auprès du Président du Conseil départemental.

Article 6

Le présent agrément pourra être retiré si :

- les conditions auxquelles son octroi est subordonné ne sont plus remplies,
- le suivi et le contrôle, prévus par les articles L. 441-1 à L. 443-11 du Code de l'action sociale et des familles, ne peuvent être exercés,
- le contrat d'accueil mentionné à l'article L. 442-1 dudit code n'est pas signé ou n'est pas conforme aux stipulations du modèle type élaboré au niveau national,
- l'accueillant n'a pas souscrit de contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile,
- l'accueillant n'a pas suivi la formation continue, mise en place par le Conseil départemental,
- le montant de l'indemnité représentative de pièce(s) mise(s) à disposition est abusif.

Article 7

Tout accueil ou départ d'une personne accueillie doit être signalé à la Maison sociale départementale dont dépend la personne agréée.

Article 8

Le titulaire du présent agrément s'engage à suivre la formation initiale et continue, mise en place par le Conseil départemental de la Savoie.

Article 9

La configuration actuelle du logement (aménagement des chambres et des salles de bain) n'autorise pas l'accueil de personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Savoie dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

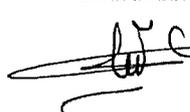
Article 11

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- site internet du Département de la Savoie.

CHAMBÉRY, le 30 SEP. 2025

Le Président

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 1 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

